conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A

Révision: 28.07.2025 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

EH 196 S A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Grout

Utilisations déconseillées

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: PAGEL Spezial-Beton GmbH & Co. KG

Rue: Wolfsbankring 9
Lieu: D-45355 Essen

Téléphone: +49 (0) 201/68504-0 Téléfax: +49 (0) 201/68504-31

Internet: http://www.pagel.com Service responsable: Abteilung Labor

schempershofe@pagel.de, labor@pagel.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: GBK GmbH (24-Hour-Number): +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Repr. 1A; H360F Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

dioxyde de silicone

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane résine époxidique à base de bisphénol F

Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)

2-éthylhexyl glycidyl éther

Mention Danger

d'avertissement: Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360F Peut nuire à la fertilité.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

	EH 196 S A	
Révision: 28.07.2025		Page 2 de 12

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Epoxyresin

Composants pertinents

N° CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº 1	272/2008)			
14808-60-7	dioxyde de silicone			30 - < 35 %	
	238-878-4				
	STOT RE 2; H373				
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phény	l]propane		15 - < 20 %	
	216-823-5	01-2119456619-26			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens.	17 H411			
	résine époxidique à base de bisphé		5 - < 10 %		
	701-263-0		01-2119454392-40		
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic 0				
933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)			1 - < 5 %	
	618-939-5		01-2119463471-41		
	Repr. 1A, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, S	kin Sens. 1; H360F H315 H319 H31	7		
2461-15-6	2-éthylhexyl glycidyl éther		< 1 %		
	219-553-6		01-2119962196-31		
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A; H315 H317				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A

Révision: 28.07.2025 Page 3 de 12

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité					
	Limites de cond	s de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA						
1675-54-3	216-823-5	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	15 - < 20 %					
		DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - Irrit. 2; H319: >= 5 - 100						
	701-263-0 résine époxidique à base de bisphénol F							
	dermique: DL5	0 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg						
933999-84-9	618-939-5	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)	1 - < 5 %					
	par voie orale: DL50 = 2190 mg/kg							
2461-15-6	219-553-6	2-éthylhexyl glycidyl éther	< 1 %					
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg							

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A

Révision: 28.07.2025 Page 4 de 12

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Autres recommandations pour stockage ensemble et séparé : voir TRGS 510

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 10 - 30 °C

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Stocker dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations diverses: www.gisbau.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A

Révision: 28.07.2025 Page 5 de 12

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine	
	Silices cristallines, quartz, poussières alvéolaires	-	0,1		VME (8 h)		

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	4,93 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
	résine époxidique à base de bisphénol F			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	29,39 mg/m³
933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chloron	néthyle)		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	3,88 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	3,88 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	0,44 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	local	0,0226 mg/cm ²
Salarié DNEL,	aigu	dermique	local	0,0226 mg/cm ²
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	2,2 mg/kg p.c./jour
2461-15-6	2-éthylhexyl glycidyl éther			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	4,17 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	aigu	dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
,				

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A

Révision: 28.07.2025 Page 6 de 12

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environ	nemental	Valeur
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	
Eau douce		0,006 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	0,341 mg/kg
Sédiment mar	in	0,034 mg/kg
Sol		0,065 mg/kg
	résine époxidique à base de bisphénol F	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau de mer		0,000 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	0,294 mg/kg
Sédiment mar	in	0,029 mg/kg
Sol		0,237 mg/kg
933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)	
Eau douce		0,111 mg/l
Eau de mer		0,011 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	0,229 mg/kg
Sédiment mar	in	2,29 mg/kg
Sol		1,8 mg/kg
2461-15-6	2-éthylhexyl glycidyl éther	
Eau douce		0,007 mg/l
Eau de mer	0,001 mg/l	
Sédiment d'eau douce		
Sédiment mar	in	28,66 mg/kg
Sol		57,16 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. (EN 166)

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Recommandation à 374: Pour une utilisation de courte durée ou de protection contre les éclaboussures: Le caoutchouc butyle / caoutchouc nitrile (0,4 mm), des gants contaminés doivent être retirés. Convient pour une exposition permanente: Viton (0,4 mm) de Temps de pénétration> 30 min.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Recommandation: Chaussures de sécurité selon la norme EN ISO 20345, des pantalons longs et chemise de travail à manches longues; avec mélange et d'agitation travail tablier de caoutchouc supplémentaire et bottes de protection selon la norme EN 14605

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A

Révision: 28.07.2025 Page 7 de 12

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: pigmenté
Odeur: légèrement

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non déterminé
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Point d'éclair: >93 °C calculé.

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

PH-Valeur:

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Viscosité cinématique: non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible.

La vitesse de dissolution:

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

non déterminé

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Densité (à 23 °C): ca. 1,85 g/cm³ ISO 2811-1

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

Aucune information disponible.

non déterminé

9.2. Autres informations

Hydrosolubilité:

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Point de sublimation:

Point de ramollissement:

Point d'écoulement:

Aucune information disponible.

non déterminé
non déterminé
non déterminé

Viscosité dynamique: 49000 - 73000 mPa⋅s DIN EN ISO 3219

(à 23 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A

Révision: 28.07.2025 Page 8 de 12

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropo	oxy)phényl]prop	oane			
	orale	DL50 > mg/kg	5000	Rat		
	cutanée	DL50 > mg/kg	2000	Rat		
	résine époxidique à base	de bisphénol F				
	orale	DL50 > mg/kg	5000	Rat		
	cutanée	DL50 > mg/kg	2000	Rat		
933999-84-9	Produits de réaction de l'I	nexane-1,6-diol	l avec le 2	-(chlorométhyle)		
	orale	DL50 2 mg/kg	190	Rat (OCDE 401)	ECHA Dossier	
2461-15-6	2-éthylhexyl glycidyl éthe	r				
	orale	DL50 > mg/kg	5000	Rat. (OECD 401)	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 > mg/kg	2000	Rat. (OECD 402)	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; résine époxidique à base de bisphénol F; Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle); 2-éthylhexyl glycidyl éther) Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité. (Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle))

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A

Révision: 28.07.2025 Page 9 de 12

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (dioxyde de silicone)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropo	oxy)phényl]p	ropane				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (OCDE 203)	ECHA Dossier	
résine époxidique à base de bisphénol F							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2,54	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1,8 mg/l	72 h	les algues		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2,55	1	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
2461-15-6	2-éthylhexyl glycidyl éthe	r					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>5000	96 h	Oncorhynchus mykiss (OECD 201)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	843,75	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata (OECD 201)	ECHA Dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance					
	Méthode Valeur d Source					
	Évaluation	•		•		
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane					
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	5 %	28	ECHA Dossier		
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					
933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhy	le)				
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	47 %	28	ECHA Dossier		
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
2461-15-6	-6 2-éthylhexyl glycidyl éther					
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D 0 % 28 ECHA Dossier					
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A Révision: 28.07.2025 Page 10 de 12

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	3,8
2461-15-6	2-éthylhexyl glycidyl éther	3,83

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080111

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080111

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A

Révision: 28.07.2025 Page 11 de 12

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV

dans les vernis et peintures:

Sous-catégorie selon la directive

2004/42/CE:

Teneur en COV (g/L), état de livraison: < 500

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple - revêtements en phase solvant, Valeur

limite de COV: 500 g/l

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

restrictions

REACH - Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

REACH- règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV: Sans objet

REACH information :Les matières premières dans nos produits sont preregistré ou registré par notre fournisseur et/ou par nous et /ou exclues de la règlementation REACH et/ou sont sujet à la règlementation REACH , mais ne sont pas susceptible à la régistration obligatoire.

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

résine époxidique à base de bisphénol F

Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)

2-éthylhexyl glycidyl éther

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EH 196 S A

Révision: 28.07.2025 Page 12 de 12

(les) section(s): 1,2,7,9,11,12,15.

Abréviations et acronymes

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1A

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2

Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Repr. 1A; H360F	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées o

la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **FUH205** Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)